



DOSSIER DE PRESSE

Création d'une réserve d'eau à vocation agricole

jeudi 9 janvier 2020

à 15h

à Measnes

Contact Presse : Maïmouna DIALLO- Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse



Afin de sécuriser sa production fruitière le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) VINCENT a sollicité les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse pour la **création d'une réserve d'eau** destinée à subvenir à ses besoins.

Il souhaite développer l'activité verger et la sécuriser grâce à une irrigation raisonnée par un système de goutte à goutte aux pieds des arbres. Les vergers sont actuellement composés de 5000 arbres, 2000 arbres supplémentaires sont en passe d'être plantés.

La surface à irriguer concernée est de l'ordre de 6,5 ha.

Le GAEC Vincent mère et fils a été créé en 2011 par Christine et Alexandre Vincent sur la commune de Measnes. L'exploitation de 142 ha est spécialisée dans l'élevage de bovins Limousins et dans la production de pommes (16 variétés), de poires (2 variétés) et de cerises.



Une réserve d'eau pour quels usages ?

En raison du réchauffement climatique, les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et les problématiques des ressources en eau sont bien perceptibles en particulier sur le territoire creusois majoritairement agricole.

Une réserve d'eau a pour objectif de stocker l'eau hivernale pour permettre aux agriculteurs d'irriguer leurs cultures durant l'été en pompant l'eau quand les niveaux sont suffisants et ainsi sécuriser leur production.

Ces réserves (ou retenues d'eau) permettent également de connaître les volumes disponibles à l'avance et donc de mieux appréhender la gestion de l'eau en période sèche. Les prélèvements estivaux, au moment où les nappes phréatiques sont au plus bas, sont ainsi limités.

Rétrospective d'un projet exemplaire : un processus long mais réalisable

- **27 février 2017** : Le pétitionnaire, via l'AGHYC (Association syndicale autorisée d'aménagement et de gestion hydraulique de la Creuse), dépose une demande d'avis au Bureau des Milieux Aquatiques (BMA) de la DDT
- **28 mars 2017** : un agent du BMA de la DDT réalise une visite du site, en présence du pétitionnaire
- **10 avril 2017** : Le pétitionnaire reçoit par courrier un avis ainsi qu'une lettre explicative de la procédure applicable à son projet et des possibilités qui s'ouvrent à lui pour le mener à bien en restant dans une procédure administrative de déclaration,
- **7 août 2017** : Le bureau d'étude mandaté par le pétitionnaire dépose un dossier de déclaration au BMA de la DDT
- **5 septembre 2017** : Évaluation du dossier par l'administration
- **2 octobre 2017** : Délivrance du récépissé de déclaration au pétitionnaire autorisant et encadrant la création de la réserve d'eau
- **2018** : Demande de subventions
- **4 juillet 2019** : Début des travaux
- **12 novembre 2019** : Visite du site par la DDT qui constate que les travaux sont terminés et que la réserve est en cours de remplissage
- **9 janvier 2020** : La partie irrigation, le système de pompage sont en cours de finalisation.



Un projet respectueux de l'environnement

Ce projet, en phase de finalisation se concrétise dans le respect des besoins exprimés par les exploitants ainsi que dans celui du cadrage réglementaire garant de la protection des milieux aquatiques.

La création de cette réserve d'eau pour l'irrigation a nécessité la dérivation du petit cours d'eau traversant la parcelle, ceci sur une longueur inférieure à 100 m pour rester dans une procédure de déclaration.

Une prise d'eau a été installée sur ce cours d'eau afin de permettre un prélèvement hivernal limité à 1,07 l/s entre les mois de novembre et mars inclus. Les prélèvements sont proscrits entre les mois d'avril et octobre inclus pour favoriser les milieux naturels avals en période d'étiage.



Des démarches simplifiées

Un « guichet unique » est en cours de finalisation pour mieux accompagner les agriculteurs. La Chambre d'agriculture renforce son rôle d'appui à l'élaboration des dossiers, et un lien plus étroit est établi avec l'instruction administrative des demandes par les services de l'État (Direction départementales des territoires, Office français de la biodiversité, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement...). Ces services, ainsi que les financeurs potentiels (Agence de l'eau, Région ...), peuvent ainsi aider à améliorer le dossier avant son dépôt officiel, de telle façon qu'il soit recevable sans réserve. Le gain pour l'agriculteur est réel en terme financier, technique, et de délai de réalisation.



Site d'implantation du projet

